

## KLONDIKE 20W-40 Railroad Engine Oil

### 1 Identification

<b>Identificateur de produit</b> <b>Code(s) du produit</b>	<b>KLONDIKE 20W-40 Railroad Engine Oil</b> 20W-40 Railroad
<b>Autres moyens d'identification</b> <b>Synonymes</b>	Pas de données disponibles
<b>Usage recommandé et restrictions d'utilisation</b> <b>Utilisations recommandées</b> <b>Utilisations déconseillées</b>	Huile à moteur Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
<b>Identificateur du fournisseur initial</b>	KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691
<b>Site web</b>	<a href="http://www.klondikelubricants.com">www.klondikelubricants.com</a>
<b>Adresse e-mail</b>	<a href="mailto:info@klondikelubricants.com">info@klondikelubricants.com</a> Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887

### 2 Identification des dangers

**Classification du produit dangereux, à savoir le nom de la catégorie ou de la sous-catégorie de la classe de danger appropriée décrite aux sous-parties 2 à 19 de la partie 7 ou 1 à 11 de la partie 8 ou un nom essentiellement équivalent ou, en ce qui concerne les sous-parties 20 de la partie 7 et 12 de la partie 8, le nom de la catégorie de la classe de danger ou la description du danger identifié**

Toxicité pour le système reproductif, catégorie de danger 2

**Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés**

Les  
pictogrammes  
de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mention de danger</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Réponse</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient dans un site d'élimination adéquat conformément aux réglementations locales / nationales / internationales.

#### Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux

**Dangers physiques non classifiés ailleurs**      Aucun connu

**Dangers pour la santé non classifiés ailleurs**      Aucun connu

### 3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Phenol, 4-dodecyl-	Pas de données disponibles	104-43-8	0.1 - 1
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	90 - 99

### 4 Premiers soins

**Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)**

<b>Inhalation</b>	Ce matériau ne présente pas de danger en cas d'inhalation. Par mesure de précaution, emmener la personne à l'air libre à la suite d'une exposition atmosphérique à la première manifestation de symptômes
<b>Contact oculaire</b>	Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 20 minutes en écartant souvent les paupières. Renverser la tête pour empêcher que le produit n'atteigne l'oeil non contaminé. Obtenir immédiatement du secours médical.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste. Obtenir du secours médical si les symptômes persistent
<b>Ingestion</b>	Ne pas provoquer le vomissement et obtenir immédiatement du secours

médical. Boire deux verres d'eau ou de lait pour diluer. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.

Aucun connu

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Si un lavage d'estomac s'impose, choisir la méthode risquant le moins de provoquer l'aspiration. L'aspiration qui peut se produire lors de l'ingestion ou du vomissement peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

## 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.

**Agents d'extension ne devant pas être utilisés**

Pas de données disponibles

**Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux**

Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.

**Produits de combustion dangereux**

Oxyde de carbone, Fumée

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

L'exposition au matériau déversé peut avoir un effet irritant ou nocif. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section 8 de cette fiche signalétique. Des précautions additionnelles peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières du déversement, notamment le matériau répandu, la quantité, le lieu du déversement et l'expérience du personnel chargé d'intervenir.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

## 7 Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Matériau nocif ou irritant. Éviter tout contact et éviter de respirer le matériau. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

**Conditions d'un stockage sûr**

Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

**Matières à éviter / Incompatibilité chimique**

Agents oxydant forts

## 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs

### Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

### Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAEVs	Limites d'exposition professionnelle - STEVs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV-TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation. Les installations qui servent d'entrepôt ou dans lesquelles on utilise ce produit, doivent être équipées de stations d'urgence pour se rincer les yeux et prendre une douche.

Utiliser un système d'enceintes de protection, une ventilation d'échappement local ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux atmosphériques en dessous des limites d'exposition

recommandées.

Des contrôles techniques doivent être mis en place pour satisfaire à la norme chimique spécifique d'OSHA dans 29 CRF 1910.

## **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

### **Protection respiratoire**

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes. Porter un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH en cas de toute possibilité d'exposition. Observer un programme de protection respiratoire qui satisfait à la norme 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 chaque fois que les conditions en milieu de travail justifient l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire.

### **Type (s) de l'appareil respiratoire**

Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

### **Appareil de protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques avec protections latérales lorsqu'on manipule ce produit. Ne pas porter de verres de contact.

### **Protection de la peau**

Porter des lunettes de sécurité et un masque

Porter des gants de protection. Vérifier qu'ils ne fument pas et les remplacer à intervalles réguliers. L'équipement de protection doit être nettoyé régulièrement. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail. En cas de contact probable, porter des gants résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection, des bottes en caoutchouc, des lunettes de sécurité ainsi qu'une visière pour se protéger le visage.

### **Protection des mains**

Néoprène, Nitrile

### **Autre protection mesures**

En cas de contact probable, porter des gants résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection, des bottes en caoutchouc, des lunettes de sécurité ainsi qu'une visière pour se protéger le visage.

Porter des lunettes de sécurité et un masque

### **Conditions générales d'hygiène**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## **9 Propriétés physiques et chimiques**

### **Apparence, telle que l'état physique et la couleur**

**L'état physique**

Liquide

**Couleur**

Brun

**Odeur**

Léger

**Seuil olfactif**

Non déterminé

**pH**

Pas de données disponibles

**Point de fusion et point de congélation**

**Point de fusion (oC)**

Pas de données disponibles

<b>Point de congélation (°C)</b>	Pas de données disponibles
<b>Point initial d'ébullition et domaine (°C)</b>	Pas de données disponibles
<b>Point d'éclair (°C)</b>	230
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas de données disponibles
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Pas de données disponibles
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Non établi
<b>Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Non établi
<b>Tension de vapeur</b>	Pas de données disponibles
<b>Densité de vapeur</b>	Pas de données disponibles
<b>Densité relative</b>	0,88
<b>Solubilité</b>	Négligible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas de données disponibles
<b>Température d'auto-inflammation (°C)</b>	Pas de données disponibles
<b>Température de décomposition (°C)</b>	Non déterminé
<b>Viscosité</b>	136.1

## 10 Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	None expected under standard conditions of storage.
<b>Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations</b>	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents oxydant forts
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxyde de carbone Fumée

## 11 Données toxicologiques

**Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets**

**Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)** Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Aucun connu

**Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

**Les effets immédiats causés par une exposition à court**

**Inhalation Toxicité** Ne sera vraisemblablement pratiquement pas toxique, selon des données sur les animaux.

**Contact avec la peau** Selon le résultat d'expériences menées sur des animaux, ce matériau est probablement modérément irritant pour la peau. Peut causer une irritation

	cutanée modérée, disparition des graisses de la peau et dermatite. Lésions permanentes peu probables.
<b>Contact oculaire</b>	Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.
<b>Ingestion Toxicité</b>	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un empoisonnement systémique.
<b>Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme</b>	
<b>Cancérogénicité</b>	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Contient une ou des substances présentant un danger possible pour le système reproducteur, selon les tests effectués sur des animaux de laboratoire à des doses courantes sur le lieu du travail.
<b>Mutagénicité</b>	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.
<b>Inhalation</b>	Nocif! Peut causer des lésions systémiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. (Se reporter à "Organes cibles") L'exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation respiratoire modérée, étourdissement, faiblesse, épuisement, nausée et mal de tête.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé ou répété peut causer une irritation cutanée modérée, la disparition des graisses de la peau et une dermatite. Ne devrait pas laisser de séquelles permanentes.
<b>Absorption par la peau</b>	En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>Ingestion</b>	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>STOT-exposition unique</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT-exposition répétée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Risque d'aspiration</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12 Données écologiques

<b>Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles)</b>	Danger grave pour l'environnement. Ce matériau peut être toxique pour la faune et la flore.
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

## Écologiques Toxicité Données

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CER50	Toxicité pour le poisson CL50
Pas de données disponibles				

<b>Persistance et dégradation</b>	Biodégradation lente.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Une bioconcentration est à prévoir.
<b>Mobilité dans le sol</b>	On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Pas de données disponibles

### 13 Données sur l'élimination

<b>Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés</b>	Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 14 Informations relatives au transport

#### Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

<b>Numéro ONU</b>	Not regulated for road transport
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet
<b>Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet
<b>Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet

#### Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

<b>Numéro ONU</b>	Non réglementé par IMDG
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet
<b>Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet
<b>Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies</b>	Sans objet

#### Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

<b>Numéro ONU</b>	Non réglementé par l'IATA
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type</b>	Sans objet

**des Nations Unies**

**Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet

**Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet

**Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies** Non

**Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC))** Pas de données disponibles

**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise** Pas de données disponibles

**15 Informations sur la réglementation**

Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn

**Canada - Liste intérieure des substances (LIS)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Pétroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Oui

**Canada - Substances non domestiques (ACPE)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Pétroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

**Canada - réglementant certaines drogues et autres substances**

Nom chimique	Numéro CAS	L'anne xe I	L'anne xe II	L'anne xe III	L'anne xe IV	L'anne xe V	L'anne xe VII	L'anne xe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseur s de catégorie A	Précurseur s de catégorie B	Précurseur s Exempt	Substance s ciblées de classe 1	Substance s ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non	Non	Non	Non	Non

#### Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non	Non	Non	Non

#### Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

#### Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

#### Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

#### Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international .
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

**(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)**

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

**Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

**Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Phenol, 4-dodecyl-	104-43-8	Non

## 16 Autres information

**SDS préparé par** SGOCHENOUR

**Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité** 01-09-2020

**Numéro de révision** 1

**Motif de la révision** NEW VERSION

**Désistement** The information in this document was written based on the best

knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.